

Directives pour la décoration des espaces hospitaliers par les Affaires culturelles

Les Affaires culturelles des HUG ont à leur disposition un fonds d'œuvres d'art destiné à la décoration des divers lieux des HUG afin de contribuer à la qualité de l'environnement des bâtiments et des espaces publics ainsi qu'à leur mise en valeur pour un mieux vivre au quotidien.

Les Affaires culturelles procèdent à la mise en place d'œuvres au sein des hôpitaux selon leur mission. Parallèlement tout département ou collaborateur peut introduire une demande de décoration spécifique.

Afin de pouvoir gérer adéquatement les nombreuses demandes de décoration, une démarche de demande de décoration a été instituée afin que chacune de ces demandes puisse être examinée et exécutée selon des critères de nécessité et de priorité.

Les demandes de décoration de lieux publics sont prioritaires. Les demandes de décoration de bureaux individuels seront traitées ensuite et selon les disponibilités uniquement.

Suite à un avis favorable, les Affaires culturelles évalueront concrètement la requête avec le demandeur sur les lieux à décorer afin de convenir au plus juste d'une proposition.

Les Affaires culturelles choisiront la décoration en adéquation au lieu et au service selon les œuvres à disposition. Si celle-ci ne convient pas au demandeur et est refusée, les Affaires culturelles ne feront qu'une deuxième proposition uniquement et ceci dans la mesure du possible.

L'emprunteur est responsable du prêt qu'il obtient, il doit impérativement avertir tout déplacement des œuvres et se doit de les rendre à son départ.

Le formulaire de demande auprès des Affaires culturelles au 022 305 41 44 ou par courriel ainsi que sur notre site Internet www.arthug.ch